DEKRA Industrial SAS – Audit et Conseil Nord Est
ZAE Cap Nord – 13 rue docteur Quignard, 21000 Dijon
Responsable du dossier : Matthieu Mercier
E-mail : matthieu.mercier@dekra.com

Vosges Promo Bois
Scierie – Broyage

Ce dossier est réalisé avec la collaboration de la société

DEKRA Industrial



www.dekra-industrial.fr

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Version 1

PIECE JOINTE 5.2

AVIS USAGE FUTUR

Tableau de suivi des modifications				
Date	***Version***	***Rédacteur***	***Vérificateur***	***Modifications apportées***
Juin-2026	1	Matthieu MERCIER	Guy Delaite	-

VOSGES PROMOBOIS
1 route de la gare
88600 Domfaing

Mairie de DOMFAING
1 route de Brouvelieures
88600 Domfaing

Objet : **Avis sur l'usage futur**
VOSGES PROMOBOIS- projet de : Création d'une plateforme destinée au stockage et au traitement de plaquettes forestières, de bois de classe A (déchet), et de classe B (déchet) soumis au régime d'Autorisation au titre des ICPE

Monsieur le maire,

La Société Vosges PromoBois implantée à Domfaing, est spécialisée dans l'exploitation forestière, la scierie et le broyage pour la production de combustible à destination des chaufferies industrielles et collectives. Elle propose également du paillage à destination des particuliers et des collectivités. Le projet consiste à créer une plateforme de 5350m² destinée au stockage de plaquettes forestières, de bois de classe A (déchet) et de classe B (déchet). Cette plateforme ne sera pas couverte. Ce projet impliquera donc un classement au titre de la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux) sous un régime d'autorisation (niveau d'activité prévisionnelle d'environ 45t/j) et 2714 (installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de bois sous un régime d'enregistrement (volume de produits stockés de déchets bois de classe A et classe B d'environ 20000m3).

A noter qu'un dossier ICPE a été déposé en 2015 concernant les activités de stockage, de traitement et du travail du bois. Néanmoins il semblerait que ce dossier n'ait pas abouti sur un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Le nouveau dossier d'autorisation en cours d'élaboration permettra également de régulariser en termes d'ICPE l'activité 2410 désormais classé à Enregistrement avec la prise en compte d'un broyeur.

A noter que le site dispose de déclaration ICPE pour les rubriques 2410, 2415, 1532.

L'activité de la société relèvera du régime de l'Autorisation concernant la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et un dossier de demande d'autorisation va être prochainement déposé auprès des services de la préfecture des Vosges.

L'article D181-15-2-11 du Code de l'environnement prévoit que l'autorité compétente en matière d'urbanisme doit être sollicité sur les conditions de remise en état du site prévu par l'exploitant en cas d'arrêt définitif de son activité. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire.

Dans cette perspective et conformément aux dispositions réglementaires, la société VOSGES PROMOBOIS propose de placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts précisés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement par :

- une évacuation de tous les matériaux et substances et déchets présents dans l'établissement lors de l'arrêt de l'exploitation,
- une coupure des utilités,
- la fermeture des éventuels locaux et du site,
- afin qu'il permette un usage futur du site de **type industriel.**

Par la présente, Monsieur le Maire, nous avons l'honneur de solliciter votre avis, sur la destination ultérieure de ces terrains, en particulier dans le cas d'une affectation à un autre usage que celui prévu actuellement dans les documents d'urbanisme (carte communale), et ce dans la perspective de l'arrêt de l'installation de notre société.

L'ensemble des informations relatives à ce projet par la société VOSGES PROMOBOIS, à son impact prévisionnel sur l'environnement ainsi qu'aux éventuels dangers présentés par ces installations sont détaillées dans le dossier de demande d'autorisation qui sera déposé à la préfecture des Vosges.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Dans l'attente de votre avis, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments dévoués.

Avis favorable

A Domfaing, le 04/12/2025
Le Maire,
Alain CHARLES